

VILLE DE VEIGNE

Requalification de la rue de la Messandière

Maître d'Ouvrage



Ville de Veigné

2 Place du Maréchal Leclerc - CS 30031

37250 VEIGNE

Tel: 02.47.34.36.36 - Fax : 02.47.26.94.92

mail: lemaire@veigne.fr

Maître d'Oeuvre

REQUALIFICATIONS
VIABILISATIONS
HYDRAULIQUE
PAYSAGE
ROUTES
ENVIRONNEMENT
PARCS et JARDINS
RESEAUX DIVERS
TERRAINS DE SPORTS

13 Avenue de Bordeaux

37300 Joué - les - Tours

Tél: 02.47.25.88.56 - Fax: 02.47.71.94.29

mail: contact@beta2i.fr

DENOMINATION DU PLAN

R.C lots 1 et 2 (Règlement de Consultation)

Modifications

indice	date	nature
a		
b		
c		
d		
e		
f		

PHASES	Esquisses	☐
	Avant projet	☐
	DCE	☐
	Marché	☐

Echelle : -

Date : mai 2026

NUMERO DE PLAN

Numéro d'affaire :

Fichier DAO :

Dessiné par :

Muriel Jollit

Vérifié par :

Aurélien Lemoine

Marché de travaux

Objet du marché : **Requalification de la rue de la Messandière**

MAÎTRE D'OUVRAGE :



Ville de Veigné

2, place du Maréchal Leclerc

37250 Veigné

Téléphone : 02.47.34.36.36 – Fax : 02.47.26.94.92

Courriel : lemaire@veigne.fr

Personne responsable du marché :

Monsieur le Maire de Veigné

Procédure :

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION
De l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique**

Maîtrise d'œuvre :

SARL A2i

13, avenue de Bordeaux

37300 JOUE-LES-TOURS

Tél : 02.47.25.88.56 – Fax : 02.47.71.94.29

(R.C.)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : Lundi 5 octobre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - NEGOCIATIONS

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 9 - VOIES ET DELAI DE RECOURS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.

La présente consultation porte sur les travaux de requalification de la rue de la Messandière, sur la ville de Veigné (37).

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :



Ville de Veigné

2, place du Maréchal Leclerc

37250 Veigné

Téléphone : 02.47.34.36.36 – Fax : 02.47.26.94.92

Courriel : lemaire@veigne.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 - Étendue de la consultation

La procédure de passation est de type procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.1 bis - Intervenants

a) *La maîtrise d'œuvre est assurée par :*



A2i - Aménagement et Ingénierie en Infrastructures

13, avenue de Bordeaux

37300 Joué-Lès-Tours

Téléphone : 02.47.25.88.56

Courriel : contact@beta2i.fr

Titulaires d'une mission normalisée loi MOP. Une partie des spécifications techniques détaillées et des plans des ouvrages a été établie par le maître d'œuvre et est fournie au dossier de consultation des entreprises.

Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non établis par le maître d'œuvre à la date de la consultation seront exécutés par le titulaire.

b) *La mission de coordination sécurité est confiée à :*
Sans objet

c) *Une mission de contrôle technique*

Les divers contrôles font partie intégrante du marché de l'entreprise.

2.2 - Décomposition en lots et en tranches

Les travaux sont décomposés en deux lots :

Lot n° 1 : Voiries et aménagements de surfaces

Lot n° 2 : Espaces verts

2.3 - Avance.

Une avance pourra être accordée aux conditions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P - Mémoire technique.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

L'Entrepreneur se devra de joindre impérativement à son offre un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire technique détaille les dispositions, en adéquation avec le lot pour lequel il sera remis une offre, que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation objet du marché. Ce mémoire comprendra 20 pages maximum, plus les annexes.

Il est demandé à chaque Entrepreneur de faire part au Maître d'œuvre, et ce, avant remise de son offre, de toutes les imperfections qui pourraient ressortir de l'étude approfondie du dossier et qui seraient de nature à contrarier une réalisation technique de qualité.

Avant remise des offres, chaque Entrepreneur se doit de vérifier les quantités indiquées par la Maîtrise d'œuvre à son cadre de décomposition de prix global et forfaitaire et de signaler toute erreur ou omission. Un Entrepreneur ne pourra arguer ultérieurement d'aucune plus-value pour erreurs ou omissions indiquées à son offre.

2.5 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).

2.5.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base)

2.5.2 - prestations supplémentaires éventuelles (options).

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 - Délai d'exécution.

La durée totale des travaux, devra s'inscrire dans un délai maximum de six mois tous lots confondus et hors période préparatoire de quinze jours (à préciser dans le mémoire technique)

L'entreprise devra indiquer dans l'acte d'engagement le délai qu'elle se propose d'appliquer pour la réalisation des travaux, ce délai devenant contractuel.

En cas de non-respect du délai, des pénalités seront appliquées. (Voir C.C.A.P.)

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - Dévolution des marchés

Le marché sera conclu :

- Soit avec un PRESTATAIRE unique ;

Soit avec des PRESTATAIRES groupés en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique (dans ce cas, elles devront préciser le nom du mandataire).

Dans le cas d'un groupement, l'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne toutes les prestations à réaliser par le groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

2.9 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10 - Prix

Les prix sont fermes et actualisables.

2.11 - Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

2.12 - Délai de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de dépôt du projet de décompte au maître d'œuvre ainsi que stipulé dans l'article 3.7 du C.C.A.P.

2.13 - Taux des intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centre européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur, au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi N° 2013-100 du 28 janvier 2013.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement pour chaque lot,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le BPU pour chaque lot,
- le DQE pour chaque lot,
- Plans

3-2-Conditions d'obtention du dossier de consultation

Mise à disposition du DCE par voie électronique :

- *Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur sa plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>*

. Les candidats ne sont plus dans l'obligation de s'authentifier sur le site pour accéder aux documents de consultation. Toutefois, il leur est recommandé de le faire en indiquant notamment leur adresse électronique afin de pouvoir être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications pouvant être apportés au Dossier de Consultation. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition sur la plateforme, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (pdf), et/ou Rich Text Format (rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

4-1-Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou lettre de candidature (imprimé DC1 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat (imprimé DC2 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au dossier de consultation ou** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)
Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières)
Le B.P.U pour chacun des lots concernés par l'offre du candidat
Le mémoire technique détaille des dispositions, en adéquation avec le(s) lot(s) pour lequel (lesquels) il sera remis une offre, que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation objet du marché. Ce mémoire comprendra 20 pages maximum, plus les annexes.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur (5 jours à compter de la demande de la collectivité - demande effectuée par courriel) les certificats et attestations prévus à **l'article 4** du présent règlement.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 2152-1 à 2152-13 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants, classés par ordre d'importance décroissante, pour chaque lot :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique au vu du mémoire technique	60%
2 - Montant des prestations	40%

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des formules de calcul suivantes et si toutefois deux offres devaient avoir des notes égales, la moins disante économiquement sera considérée comme meilleure :

Montant des prestations (20 points)

L'offre la moins disante (à condition de ne pas être anormalement basse) obtiendra 20 points.

Les autres offres obtiendront une note égale à : offre la moins disante x 20 points / offre analysée.

Les notes seront arrondies au centième après pondération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

VALEUR TECHNIQUE (20 points)

Lot 1 - Voiries et aménagements de surfaces

1 Planning, moyens en personnel affectés spécifiquement au chantier, **noté sur 6**, se décomposant comme suit :

- Durée d'exécution, **(noté sur 4 points)** avec la formule : 4 points - ((durée offre jugée - durée moins disante) X 4 points) / durée moins disante
- Nombre et composition des équipes et de leur encadrement prévus pour l'opération, **(sur 1 point)**.
- Matériel affecté aux principales tâches d'exécution, **(sur 1 point)**.

- 2** Organisation générale des travaux, **notée sur 6**, se décomposant comme suit :
- Méthodologie générale d'intervention et de phasage des travaux, **(sur 3 points)**.
 - Description des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, balisage, signalisation, information, rétablissement provisoire des accès, durée des phases de neutralisation des voies, etc., **(sur 2 points)**.
 - Description des installations de chantier et installations d'hygiène, **(sur 0,5 point)**.
 - Description des dispositions et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, et les performances de l'offre en matière de protection de l'environnement **(sur 0,5 point)**.
- 3** Nature et provenance des matériaux, **notée sur 8** d'après les documents décrivant précisément les produits mis en œuvre (fiches techniques). (les documents généralistes présentant une liste de fabricants, de dépositaires ou revendeurs seront jugés irrecevables), se décomposant comme suit :
- Bordures, caniveaux, bordurettes, emmarchements en béton. **(sur 1 point)**.
 - Matériaux utilisés en couche de fondation des chaussées, y compris utilisation de matériaux recyclés **(sur 2 points)**.
 - Matériaux et formulation des produits bitumineux, y compris utilisation de matériaux recyclés **(sur 2 points)**..
 - Canalisations, grilles avaloirs, tranchées drainantes, ouvrages annexes d'assainissement **(sur 1.5 point)**.
 - Fiches techniques panneaux de signalisation, produits de marquages et mobiliers **(sur 1.5 point)**.

Lot 2 - Espaces verts

- 1** Planning, moyens en personnel affectés spécifiquement au chantier, **noté sur 6** se décomposant comme suit :
- Durée d'exécution, **(noté sur 4 points)** avec la formule : 4 points - ((durée offre jugée - durée moins disante) X 4 points)/ durée moins disante
 - Nombre et composition des équipes et de leur encadrement prévus pour l'opération, **(sur 1 point)**.
 - Matériel affecté aux principales tâches d'exécution, **(sur 1 point)**.
- 2** Organisation générale des travaux, **notée sur 5**, se décomposant comme suit :
- Méthodologie générale d'intervention, phasage des travaux et protection des ouvrages réalisés sur le lot 1 - Voiries et aménagements de surfaces, description des installations de chantier et d'hygiènes etc...**(sur 2 points)**.
 - Description des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, balisage, signalisation, information, etc., **(sur 0.5 point)**.
 - Description des dispositions et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, et les performances de l'offre en matière de protection de l'environnement **(sur 0.5 point)**.
 - Description des mesures prises, avec planning des fréquences d'intervention pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts, **(sur 2 points)**.

3 Nature et provenance des matériaux, **notée sur 9** d'après les documents décrivant précisément les produits mis en œuvre (fiches techniques). (les documents généralistes présentant une liste de fabricants, de dépositaires ou revendeurs seront jugés irrecevables), se décomposant comme suit :

- Provenance et fiche technique des stabilisateurs de terre, pavés engazonnés etc... **(sur 2 points)**.
- Provenance en pépinières retenues des arbres tiges, fastigiés et cépées avec fiche signalétique des arbres avec reportage photographique, **(sur 3 points)**.
- Provenance en pépinières retenues des arbustes, vivaces et couvre-sols avec documents photographiques, **(sur 2 points)**.
- Provenance et fiches techniques des produits annexes, mulch , tuteurage, et antiracine **(sur 1 point)**.
- Provenance, détail des mélanges et fiches techniques des engazonnements **(sur 1 point)**.

Il sera privilégié le choix de pépinières locales, régionales voire échelle nationale.

ARTICLE 6 - NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre.

Il se réserve également le droit de renoncer à la négociation en cours de la consultation et d'attribuer le marché sans y avoir recours.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

NOTA : Depuis le 1^{er} octobre 2018, la remise des offres sous support papier n'est plus acceptée

MODALITES DE REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE :

Il convient de se référer aux « Conditions générales d'utilisation » de la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le profil acheteur de la commune de Veigné : <https://webmarche.solaere.recia.fr> avant le 5 octobre 2026 à 12h00.

-  Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique. Ainsi, le maître d'ouvrage « re-matérialisera » l'offre afin que les parties contractantes apposent leur signature manuscrite.

Le format autorisé de réponse est : .pdf, .rtf, .doc, .xls

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

1. Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ;
3. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public ;
4. Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délai ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès de l'acheteur public de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, et tenir compte des délais de téléchargement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Désormais les questions des candidats doivent être posées via le profil acheteur et non par téléphone. Proposition de correction :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront s'adresser à la ville de Veigné via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » (le lien renverra sur le profil acheteur de la ville de Veigné sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

ARTICLE 9 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Délais et voies de recours possibles:

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative) pouvant être introduit jusqu'à la date de signature du marché. La collectivité observera à cet effet un délai minimum de 11 jours en procédure adaptée et de seize jours en procédure formalisée entre la date d'envoi des lettres de rejet des offres aux entreprises non retenues et la signature du marché.

- Référé contractuel (article L.551-13 du code de justice administrative) pouvant être introduit dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi à la publication de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'est pas publié,
 - Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
 - Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 du Code de Justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex

tel : 02.38.77.59.00 télécopie : 02.38.53.85.16.

courriel : greffe.taorleans@juradm.fr